

Conseil d'administration du 02 juillet 2025

Délibération n° 2025.34

Mise en place des tickets restaurant

Membres :

- en exercice : 6
- présents : 2
- représentés : 3
- absents : 1
- votants : 5

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 02 juillet deux mille vingt-cinq, à 16h30, le conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de la Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent Morisse, Président.

Membres présents : Michel FACCIN, Patrick VASSAL

Membres représentés : Vincent MORISSE, représenté par son suppléant
Jean-Louis ROUFFILANGE
Véronique LENOIR, représenté par son suppléant Jean-Maurice ZORZI
Julienne GAUTIER représentée par sa suppléante Mariette SERRES

Membres absents : Claire MATARI

Secrétaire de séance : Cécile LEDOUX

Rapporteur de la délibération : Michel FACCIN

Assistaient également à la séance : Cécile LEDOUX, suppléante de Michel FACCIN, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Sainte-Maxime, Philippe BORONAD, Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Sainte-Maxime, Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Sainte-Maxime, Aurélie PISANI, Administratrice du Carré Sainte-Maxime

OBJET : MISE EN PLACE DES TICKETS RESTAURANT

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant que la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » a été créée par une délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 afin de succéder à la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont » dans la gestion du Théâtre municipal « Le Carré Sainte Maxime » ;

Considérant que le changement de mode gestion décidé par la collectivité implique le transfert, par cette dernière, de l'activité de gestion du théâtre municipal à la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant que ce transfert d'activité implique la reprise, par la régie personnalisée, des contrats et conventions liés à la gestion du Théâtre ; qu'il implique par ailleurs la reprise du personnel non-titulaire affecté à cette activité, en application de l'article L. 1224-3-1 du code du travail, ce qui suppose pour la régie personnalisée de proposer, à chaque agent non titulaire concerné par le transfert, un contrat de travail, régi par le code du travail et la convention collective applicable (CCNEAC) et reprenant les clauses substantielles du contrat de droit public dont il disposait jusqu'ici ;

Considérant qu'afin de permettre à la régie personnalisée de se mettre en ordre de marche et de prévenir toute situation de rupture dans la continuité du service public, la collectivité a décidé que ce transfert d'activité prenne effet au 1^{er} juillet 2025, soit le lendemain de la suppression de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont » ;

Considérant que l'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ;

Considérant qu'en vertu de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

Considérant que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1^{er} juillet 2025 au bénéfice du personnel du Carré Sainte-Maxime ;**
- **De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 10€ ;**
- **De fixer la participation du Carré Sainte-Maxime à 60 % de la valeur du titre ;**
- **D'autoriser la Directrice à prendre toute disposition, à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;**
- **De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Signé le :

Vincent Morisse
Président du Conseil d'administration
Le Carré Sainte Maxime